

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACTUALISATION
DU RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET
FINANCIER

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL 27 MAI 2026

OBJET : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

LE CONSEIL,

Sur proposition de M. le Maire,

VU l'article L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1612-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

En application de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 sont tenues de se doter d'un *Règlement budgétaire et financier*. De surcroît, la mise en œuvre du *Compte financier unique* (CFU), qui se substitue au Compte administratif et au Compte de gestion, renforce la nécessité de disposer d'un cadre formalisé et actualisé en matière de gestion budgétaire et comptable.

Ce document a pour objet de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité, de préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, et de renforcer la lisibilité ainsi que la transparence de la gestion financière.

Il constitue à ce titre un cadre de référence pour l'ensemble des acteurs de la chaîne financière et contribue à la sécurisation des procédures ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des comptes.

Il est établi pour la durée du mandat et peut être actualisé en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide d'adopter le *Règlement budgétaire financier* joint en annexe.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de séance

Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260527-D107-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 12/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.